

Édition 2012



Fêtes-vous plais

RÈGLEMENT

Commission « addictions »

Article I : Organisation

La commission Addictions de Ploërmel Communauté organise la première édition du concours « Fêtes-vous plais' » du 1^{er} janvier 2012 au 26 avril 2012, en partenariat avec les établissements scolaires du territoire, la MDJ et le PIJ.

Article II : Conditions de participation

Le concours est réservé aux jeunes des collèges (4^{ème}, 3^{ème}), des lycées (2nd et 1^{ère}) et CFA TP.

Article III : Modalités

Thème général

Les participants doivent présenter une production graphique (son, image, vidéo, photomontage ou tout autre support visuel ou auditif) sur le thème « **Fêtes-vous plais', quand le plaisir devient danger** ». Les sujets sont nombreux : la route, l'amour, les jeux, l'alcool, l'alimentation, le tabac, le cannabis, le sport...

Les supports peuvent être réalisés seul ou en groupe, avec le soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...).

Le PIJ de Ploërmel est la structure « ressource » pour obtenir des informations sur le contenu et le déroulement de ce concours mais aussi sur la prévention des addictions.

La MDJ de Ploërmel pourra accompagner les participants dans le montage de leur projet.

Un participant pourra présenter autant de supports qu'il le souhaite dans le cadre du concours.

Les supports présentés doivent comporter un message de prévention.

Les supports ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent notamment pas comporter :

- Des séquences de personnes physiques, de marques, de monuments, d'immeubles d'architectes, de séquences de films, de bandes sons et de musiques pour lesquels le participant ne dispose pas d'autorisation nécessaire au droit à l'image.

- Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).

- Des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer une modération des titres, des synopsis et des mots-clés des supports.

Les supports devront être de bonne qualité afin de pouvoir être diffusés lors de la soirée de restitution prévue le jeudi 26 avril au Centre des Arts Martiaux.

Inscription

Le document d'inscription ainsi que le présent règlement sont à télécharger sur le profil Facebook® : pij ploërmel. Les inscriptions sont à déposer au PIJ de Ploërmel avant le **11 février 2012**.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du participant.

Retour des productions

Les supports doivent être envoyés au plus tard le 23 mars 2012 au PIJ de Ploërmel par courrier (PIJ, 3 rue de Guibourg, 56 800 Ploërmel) ou par mail : pij@ploermel.com si son poids n'exède pas 5 Mo, sur clé USB ou CDRom ou imprimés en couleur.

Responsabilité des participants

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique, son et tous droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur).

En s'inscrivant, le participant s'engage entre autre à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser le support sur Internet et pour les conditions d'exploitation précisées dans l'article VII du présent règlement.

Le participant adressera l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Le participant précisera l'utilisation de son œuvre avec lesdits éléments par les organisateurs telle que définie à l'article VII du présent règlement, ainsi que les autorisations liées au droit à l'image de tiers.

Une autorisation pour la captation et la diffusion de l'image doit être signée par toute personne dont le visage est nettement visible sur le support.

Concernant les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal sera demandée, faute de quoi la vidéo ne pourra être diffusée et le cas échéant la vidéo ne pourra être inscrite au concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non-respect de la législation en vigueur.

Jury

Le jury est composé de membres de la commission addictions et de jeunes représentants des élèves. Il se réunira le 27 mars pour un premier visionnage des productions.

Les participants présenteront leurs productions au jury le 30 mars.

À l'issue de la journée le jury décernera un prix dans chaque catégorie.

Le jury peut également attribuer autant de mentions spéciales qu'il le souhaite. La mention spéciale est attribuée à un support pour des raisons que le jury précisera lors de la soirée de remise des prix.

Article IV : Droits de propriété intellectuelle et garanties

Le participant concède aux organisateurs les droits à titre gratuit et sans limite de durée pour les exploitations suivantes : la promotion de l'action, la diffusion des supports par téléchargement progressif sans faculté de sauvegarde, la diffusion lors de toute diffusion publique organisée en lien avec les organisateurs. Ces droits sont concédés au titre de l'ensemble des droits d'auteur et des droits voisins applicables (notamment auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc.) aux supports.

Toute utilisation des supports à d'autres fins est exclue du présent contrat.

Le participant déclare et garantit que les supports ne comportent aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Chaque participant donne le droit aux organisateurs d'utiliser son nom, les supports soumis et leurs titres, sur le site Internet des communes de Ploërmel Communauté, ou de Ploërmel Communauté www.ploermelcommunaute.com et/ou autres supports numériques, ou imprimés par ou pour Ploërmel Communauté. Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur dans toutes ses publications.

Article V : Dotation

La dotation sera déterminée par la commission addictions lors de sa réunion du 31 janvier.

Article VI : Désignation des gagnants et remises des lots

Les gagnants sont désignés par le jury.

La remise des prix et des lots sera effectuée le 30 mars 2012 à l'issue de la journée de présentation des supports par les participants.

Article VII : Diffusion

Chaque support, conforme au présent règlement et validée par les organisateurs, pourra ensuite être diffusé sur le site Internet de Ploërmel Communauté, www.ploermelcommunaute.com, sur le blog ou le profil Facebook® du PIJ.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser la diffusion de toutes productions autrement que par le site Internet.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser un support et d'exclure son auteur de la participation au concours si ce support ne respecte pas les termes du présent règlement. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de non diffusion, des supports jugés irrecevables.

Les gagnants dans chaque catégorie s'engagent à participer à la soirée de restitution organisée par la commission addictions le jeudi 26 avril.

Article VIII : Modification du règlement

Le règlement s'applique à tout participant qui s'inscrit au concours.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication sur le blog ou le profil Facebook® du PIJ de Ploërmel et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours.

Les organisateurs se réservent également le droit de suspendre ou d'interrompre le concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article IX : Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de son inscription au concours sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de cette loi, tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et en justifiant de son identité.

Les organisateurs s'engagent à ne pas céder les données personnelles à des tiers.

Pour rectifier vos données, contactez le PIJ, pjj@ploermel.com.